

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2023_0441

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE STATIONNEMENT, LE JEUDI 4 JANVIER 2024 DE 7H00 À 12H00, POUR CAUSE D'UN DÉMÉNAGEMENT, FACE AUX 111 ET 112 RUE CLAIRE MENIER À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° DEC2023_0187 du 22/12/2022 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande en date du 21/12/2023, de la société Déménagement & Co domiciliée au 25 rue des Ébénistes à Torcy (77200) (SIRET 801 139 338 00025), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de stationnement au droit du 111 et 112 Rue Claire Menier à Noisiel (77186) de 7h00 à 12h00, pour cause de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Déménagement & Co domiciliée au 25 rue des Ébénistes à Torcy (77200) (SIRET 801 139 338 00025), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de stationnement au droit du 111 et 112 rue Claire Menier à Noisiel (77186) de 7h00 à 12h00, pour cause de déménagement.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0441 portant « Autorisation de neutraliser deux places de stationnement le jeudi 4 janvier 2024 de 7h00 à 12h00, pour cause d'un déménagement, face au n° 111 et 112 Rue Claire Menier à Noisiel (77186) » (2)

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20231228-ARR2023_0441-AR

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **8,52 € (4,26 €/place/jour : 4,26 x 2)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,